

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Frais d'inscription :

Lors de son inscription, le cavalier doit fournir un certificat médical de moins de 4 mois indiquant qu'il est apte à pratiquer l'équitation. Pour pratiquer l'équitation en compétition, le certificat médical devra porter la mention « aucune contre-indication à la pratique des sports équestres en compétition ».

Il devra aussi présenter ou prendre une licence fédérale. Elle est valable du 1er septembre au 31 décembre de l'année suivante et est obligatoire au sein du club, pour pratiquer l'équitation. Elle donne les avantages suivants :

- une assurance pour toutes pratiques équestres.
- la possibilité de passer des examens fédéraux
- l'inscription et la participation à toutes les disciplines équestres
- participer à une dynamique de loisirs et/ou de compétition dans toutes les structures équestres.

La licence n'est pas remboursable. Les conditions d'assurance de la licence sont détaillées sur celle-ci, sur l'affiche fédérale ou disponibles sur www.ffe.com

Cotisation :

La cotisation est obligatoire. Elle permet de bénéficier des prestations et de devenir membre actif de l'association (statut).

Cette cotisation est individuelle et nominative au même titre que les prestations auxquelles elle donne droit. Elle est souscrite pour une durée d'une année, soit une saison équestre du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est effective le jour du règlement. Elle ne peut pas être fractionnée ni remboursée.

Forfaits :

Le forfait annuel comprend 37 séances du 26 Août 2019 au 4 juillet 2020. La facture du forfait annuel sera éditée à l'inscription.

Les séances sont hebdomadaires et fixées selon un planning établi. Tout désistement doit être signalé au moins 24h à l'avance. Le centre équestre se réserve le droit d'annuler une séance. Cette séance annulée, pourra bien sur être récupérée.

Récupération:

Vous êtes malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire : vous avez la possibilité de récupérer 10 séances par forfait annuel. Le nombre de récupération est limité à 2 entre chaque période de vacances. Elles peuvent s'effectuer aussi bien entre les vacances que pendant les vacances. Un cours de récupération manqué par le cavalier ne sera pas récupérable.

Annulation :

Au-delà de 2 séances de récupération et pour un motif lié à un accident ou une maladie - sur justificatif médical - un déménagement, un licenciement, l'annulation et le remboursement de séances du forfait annuel pourront être consentis. La date de prise en compte de cette annulation sera la date de présentation du justificatif.

Cartes :

La durée de validité de la carte est de 6 mois. Les séances non-prises dans cette période ne sont pas remboursables.

Concours :

Après la clôture des inscriptions auprès de la FFE (le lundi à minuit précédent le concours), les engagements sont dus et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Stages :

Le nombre de cavaliers étant limité, tout désistement doit être signalé au moins 24h à l'avance. En cas de non respect de ce délai minimum, la prestation reste due.

Encaissements :

Règlement par prélèvements :

Pour les nouveaux adhérents ou pour un changement de banque, il faudra nous fournir un RIB pour permettre l'édition d'un mandat SEPA qui sera à compléter et à nous retourner avant la rentrée pour valider l'inscription.

Le prélèvement sera échelonné comme suit : au 10 septembre, la licence et la cotisation et du 10 octobre au 10 juin, 9 mensualités correspondant aux cours du forfait annuel.

Une facture sera éditée mi-août, en précisant les échéances ainsi que les montants. Les prélèvements seront ordonnés le 10 de chaque mois.

A tout moment, une demande d'arrêt de prélèvement (partiel ou total) peut être formulée auprès du centre équestre et ce dernier peut être remplacé par un autre mode de paiement. Dans ce cas, la demande doit être effectuée avant le 30 du mois précédent pour être prise en compte le mois en cours.

En cas de rejet de la banque, tous les frais sont à la charge du débiteur. Les frais occasionnés au club seront refacturés au débiteur.

Après 3 rejets de la banque, le centre équestre se réserve le droit d'annuler le paiement par prélèvement et de demander le règlement de la somme due par tout autre moyen de paiement.

Autres modes de règlement : par espèces, chèques, chèques vacances, coupons sport, tickets sport ou virement .

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Niort.